

Dispositif d'investissement culturel Pour l'enseignement artistique, la pratique en amateur, l'éducation artistique et culturelle

Objectifs :

Contribuer à l'action culturelle des territoires par l'appui aux établissements d'enseignement artistique.

Développer les pratiques artistiques amateurs et les rendre accessibles à tous les publics.

Financements :

- Jusqu'à 5 000€ pour les lieux émergents.
- Jusqu'à 15 000€ pour les lieux structurants.

Priorité départementale :

Développer des services publics culturels de proximité et de l'éducation artistique et culturelle dans le Bas-Rhin.

Objet : soutien ciblé sur les projets d'investissement avec des effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques collectives pour les pratiques artistiques des usagers et pédagogiques pour les enseignants.

Domaines d'application : Spectacle vivant, Arts visuels.

Critères d'éligibilité :

► Commun à tous types de porteur de projet

- Respect de la législation et des conventions collectives applicables aux différents secteurs concernés.
- Plan de communication formalisé en adéquation avec le projet
- Mobilisation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la bonne conduite du projet.
- Equipe professionnelle de 2 ETP au minimum.

► Pour les associations

- Justifier d'1 année d'existence au minimum, avoir son siège dans le Bas-Rhin et justifier d'une activité régulière sur le territoire.
- Information régulière de la bonne gouvernance de la vie associative et transmission des PV et documents comptables validés.

► Critères relatifs au projet

- Présenter un projet artistique et culturel argumenté de la part du maître d'ouvrage.
- Mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration du projet associant les services culturels du Département.
- Respecter les normes en matière d'aménagement, de travaux et prendre en compte les spécificités du secteur d'activité concerné, avoir une gestion éco-responsable du projet.
- Projet s'inscrivant dans une démarche de partenariat et de financement croisés.

► Equipements éligibles

- Modernisation scénique, investissement HQE.
- Structurant pour l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique, le soutien de la pratique amateur, l'accompagnement à la professionnalisation.

Modalités et conditions d'attribution de l'aide :

- Le projet d'investissement devra intégrer les aménagements et équipements intérieurs dans le coût global de réalisation et les investissements subventionnés devront être affectés exclusivement à des activités culturelles.
- Une seule demande d'aide par équipement.
- L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.
- Aide pouvant aller jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions.
- **Aide plafonnée à 15 000 €.**